



VICARIAT  
EPI SCOPAL  
DU  
CANTON  
DE VAUD

# DIRECTIVES SUR LA CELEBRATION DE MARIAGES MIXTES

à l'intention  
des ministres protestants et catholiques habilités  
du canton de Vaud

---

## 1.- Introduction

Il y a une quinzaine d'années paraissaient presque simultanément deux documents à l'intention des ministres catholiques et réformés, sur la question des mariages mixtes : les *Directives provisoires à l'intention des prêtres et pasteurs de Suisse romande*, et les *Conseils aux ministres engagés dans la préparation d'un mariage mixte*.

Il a paru nécessaire aujourd'hui de reformuler ces documents, en les fondant en un seul texte. Nécessaire aussi de redire que si, concernant l'Eucharistie, nos Eglises sont encore éloignées de la possibilité de célébrations communes, tout est ouvert en ce qui concerne notamment :

- des célébrations œcuméniques de la Parole de Dieu ;
- la préparation et la célébration de mariages mixtes.

Le présent document a pour vocation de rappeler aux ministres protestants (pasteurs et diacres munis d'une délégation) et catholiques (prêtres et diacres) les conditions actuelles de cette pastorale auprès des couples mixtes. Ses références sont toujours les travaux menés ces vingt dernières années par différents groupes de travail et notamment des travaux publiés dans la revue « Foyers mixtes ».

Il est toutefois important de rappeler que, dans le contexte actuel, le mariage reste nécessairement une célébration confessionnelle. L'expression « mariage œcuménique » est en effet une notion tout à fait équivoque, et les malentendus en ce domaine ne font que freiner les efforts de nos Eglises en vue d'un véritable œcuménisme.

## **2.- Accueil des fiancés**

Il faut toujours se réjouir lorsque deux jeunes gens, quoique de confessions différentes, s'adressent à un pasteur ou un prêtre pour lui demander de préparer leur mariage avec eux. L'important est de les accueillir tels qu'ils sont et de les aider à réaliser leur projet, tout en leur montrant les enjeux et les risques.

Ainsi, lors des rencontres de préparation, chacun des fiancés devra pouvoir se rendre compte qu'il est pris au sérieux et profondément respecté dans sa différence. Dès le premier entretien, le ministre auquel on se sera adressé invitera les fiancés à rencontrer le ministre de l'autre confession en vue d'une clarification des démarches préparatoires propres à chaque confession et, le cas échéant, d'une célébration commune. Proposition pourra aussi être faite de poursuivre désormais la préparation du mariage avec lui, à moins que le couple ne préfère continuer le dialogue avec un seul accompagnant (prêtre ou pasteur).

De même les fiancés seront invités à prendre contact avec des couples mixtes, engagés dans cette pastorale spécifique. Il convient en effet que nos Eglises reconnaissent et utilisent pleinement le témoignage de ces laïcs engagés, notamment sous l'appellation CPM – Centre de préparation au mariage, dont beaucoup oeuvrent dans le canton dans un esprit et sous une forme œcuméniques (cf. liste en annexe).

## **3.- Conditions requises pour la célébration**

- a) Si les fiancés désirent se marier dans une église catholique, ils doivent demander au curé de leur paroisse la *dispense de l'empêchement de religion mixte*. Le pasteur peut alors prendre part à la célébration du service dans une église catholique si sa présence est désirée par les fiancés.
- b) Si les fiancés désirent se marier dans une église réformée, en plus de la *dispense de l'empêchement de religion mixte*. (cf. lettre a) ci-dessus), l'Eglise catholique doit en outre accorder la *dispense de la forme canonique*; cette dispense est demandée par le prêtre à l'évêché. Ces dispenses sont nécessaires dans l'Eglise catholique pour la validité de l'union. Elles sont aussi nécessaires pour le prêtre si les fiancés désirent qu'il puisse prendre part à la célébration du service dans une église réformée.

Reste le cas difficile de fiancés catholiques, dont l'un (ou les deux) est (sont) divorcé(s), et qui viennent demander à un pasteur une bénédiction, sachant qu'elle leur sera refusée dans leur Eglise. Les pasteurs agiront en ce cas selon les usages et directives de leur Eglise.

#### **4.- Préparation du mariage**

Comme dans le cas de couples d'une seule et même confession, il faudra d'abord situer le mariage de ces fiancés dans l'ensemble de leur vie humaine, y compris avec sa dimension de foi.

On abordera ensuite les aspects spécifiques de leur vie future de couple mixte : comment se situent-ils à l'égard de leurs paroisses respectives ? où en sont-ils de la découverte de leurs convictions respectives ? comment acceptent-ils leurs différences confessionnelles ? peuvent-ils vivre ces différences comme une occasion de grandir dans leur propre foi ?

On réfléchira aussi avec eux aux questions spécifiques au mariage chrétien : les fiancés se choisissent-ils librement dans l'amour ? reconnaissent-ils, dans la foi, que Dieu les a donnés et confiés l'un à l'autre ? se reconnaissent-ils appelés à devenir UN pour la vie ? accueilleront-ils avec joie la responsabilité d'être parents ?

La question du choix de la confession des enfants, et donc du lieu de leur éducation religieuse, est importante. Quelle que soit la confession choisie, l'éducation chrétienne de l'enfant devra toujours être ouverte aux richesses de l'autre confession. La décision doit être mûrement réfléchie et les ministres engagés dans la préparation s'assureront qu'elle est prise en dehors de toute pression.

#### **5.- Célébration du mariage**

Si les deux ministres sont présents, il est important qu'ils se mettent d'accord, en présence des fiancés, sur leur rôle respectif dans la célébration, chaque élément pris en charge par l'un des officiants étant connu de l'autre.

Il est aussi possible qu'à la demande des fiancés, un seul ministre officie. Dans ce cas, celui-ci veillera à donner à la célébration une ouverture œcuménique, en expliquant les raisons de ce choix. La présence d'un seul ecclésiastique manifeste alors la confiance réciproque que se témoignent les deux Eglises dans la célébration du mariage. En ce cas, il est évocateur qu'un bref message de l'ecclésiastique de l'autre confession soit lu en début de célébration.

Si le mariage est célébré dans une église catholique, le prêtre reçoit seul le consentement des deux conjoints et prononce la bénédiction nuptiale.

De même si le mariage est célébré dans une église réformée, le pasteur reçoit seul les promesses et donne la bénédiction de mariage.

Dans les deux cas, l'autre ministre peut intervenir par la lecture biblique, la prédication ou homélie, la prière, la liturgie utilisée étant celle de l'Eglise dans laquelle se déroule la cérémonie.

Les fiancés sont aussi évidemment invités à apporter leur participation active à la liturgie.

Dans la situation actuelle, il n'est pas souhaitable que la sainte-cène, respectivement l'eucharistie, soit célébrée.

Il est par contre recommandé de remettre aux nouveaux époux une Bible, au nom des deux Eglises.

## **6.- Inscription du mariage**

Toute célébration de mariage est inscrite dans le registre de la paroisse où la cérémonie a eu lieu. De plus, lorsqu'un mariage mixte est célébré dans une église réformée (avec dispense de forme canonique), il est également inscrit à la paroisse de domicile du conjoint catholique, où le dossier est conservé.

## **7.- Conclusion**

Nos deux Eglises rendent grâce à Dieu de pouvoir, en confiance et d'un commun accord, accueillir des fiancés de confessions différentes, et de pouvoir les aider à préparer leur mariage. C'est un fruit de l'esprit œcuménique qui doit continuer, malgré les difficultés, à souffler dans nos Eglises. Ce service, accompli dans un esprit fraternel, est source d'espérance pour l'unité des chrétiens.

Les autorités exécutives des deux Eglises s'engagent donc à publier et à faire respecter ces directives par leurs ministres concernés.

Ainsi fait à Lausanne, le 10 février 2004

Eglise évangélique réformée  
du canton de Vaud

Eglise catholique-romaine  
dans le canton de Vaud

Le président :

L'évêque auxiliaire :

La secrétaire :

Le président du Conseil de l'Eglise :

*Annexe : adresses de foyers mixtes et de centres de préparation au mariage (CPM)*

## **Adresses de contacts pour la préparation de mariages mixtes**

### **Foyers mixtes**

Jean-Luc et Jacqueline Barblan                      Pré du Marché 15                      1004 Lausanne  
tél : 021. 312. 43. 00

### **Centres de préparation au mariage**

Sandro et France-Dominique Semenzato                      Pierrefleur 33                      1004 Lausanne  
tél : 021. 647. 68. 65

Jean-Claude et Jacqueline Brahier                      Ch. Pinsons 4                      1024 Ecublens  
tél : 021. 691. 37. 07

Walter et Françoise Coninckx-Chevalley                      Rte Baumaroche 38A                      1801 Mont-Pèlerin  
tél : 021. 922. 38. 01

Bernard et Suzanne Gallot-Lavallée                      Verger de Meruz 7                      1804 Corsier  
tél : 021. 923. 58. 56

Giacomino et Laurence Molinari                      Ch. Riant-Mont 6                      1804 Corsier  
tél : 021. 922. 30. 17

Fabrizio et Ursula Genesio                      Rte du Boiron 77                      1260 Nyon  
tél : 022. 362. 42. 47

Roland et Marie-France Prélaz-Droux                      Rue du Suchet 6                      1400 Yverdon  
tél : 024. 446. 21. 67

Jean-Claude et Nadine Woeffray                      Av. Planches 16                      1820 Montreux  
Tél : 021. 963. 17. 40

### **Association des foyers interconfessionnels de Suisse (AFI-CH)**

Jean-Baptiste Lipp, aumônier protestant                      Ch. de la Cure 5                      1092 Belmont-S/Lausanne  
tél : 021. 728. 81. 69 (dès l'été 2004)

Gérald Voide, aumônier catholique                      Rue de l'église 62                      1926 Fully  
tél. - fax : 027.746.16.35

### **Documentation**

« Foyers mixtes » - bulletin trimestriel international  
Deblock Christian et Françoise, membres du comité de rédaction  
tél. : 021.616.47.09                      av. du Servan 11                      1006 Lausanne

« Célébrations œcuméniques de mariage » (80 pages)  
Document de la FEPS, de la CES et de l'Eglise catholique chrétienne  
Ed. Labor et Fides, et Saint-Paul

Lausanne, le 5 mai 2004